



Rupture de contrat mutuelle d'entreprise à mon insu!

Par **meloute**, le **12/02/2010** à **09:38**

Bonjour,

Voilà j'ai été licenciée économiquement le 22 Octobre 2009, grâce à la loi ANI j'ai pu profiter de 4 mois de mutuelle d'entreprise qui m'ont été entièrement ponctionnés de mon dernier salaire avant mon départ.

Cette dernière étant effective jusqu'au 20 février 2010.

J'ai du avoir des soins dentaires dont le remboursement mutuelle s'élève à 1100 euros.

Je viens d'apprendre que ma mutuelle a résilié mon contrat sans même m'en avertir depuis plus d'un mois, suite à un non paiement de mon ancien employeur.

Je n'ai pas été averti par mon ancien employeur non plus.

Il semblerait que je ne sois pas la seule de mon ancienne société à être dans ce cas.

Aujourd'hui cette société est en liquidation et a été prise en charge par un liquidateur judiciaire.

La mutuelle ne veut rien savoir et m'informe qu'elle ne me remboursera pas.

Quel recours puis-je avoir?

À qui dois-je m'adresser?

Étant déjà en difficulté financière suite à ce licenciement je ne peux pas me permettre de ne pas être remboursée.

Merci à vous de me répondre.

Par **Cornil**, le **14/02/2010** à **16:56**

Bonsoir "meloute"

Malheureusement, je crains que dans ta situation un peu particulière, cela sera difficile de te faire rembourser ces soins.

- manifestement, la mutuelle devait t'avertir de sa cessation de prise en charge, mais peut-être le contrat collectif passé prévoyait-il une information au seul employeur, à charge à lui de répercuter aux salariés concernés. C'est un point à vérifier car si obligation d'information directe par la mutuelle, ce serait le seul cas de figure où à mon avis tu pourrais te retourner contre elle pour le remboursement de ces soins (tribunal d'instance -juge de proximité vu le montant, sans avocat obligatoire).

- si l'information revenait à l'employeur, liquidé, charge transmis au liquidateur judiciaire, tout ce que je vois comme possibilité est un recours aux prud'hommes pour rembt des cotisations indument prélevées et dommages et intérêts. Il te faudra convoquer le liquidateur et l'AGS (assurance garantie des salaires). Celle-ci essaiera sûrement d'être mise hors de cause, mais à mon avis cela ne tient pas pour le rembt des cotisations, pour les dommages et intérêts , je ne connais pas de jurisprudence.

Désolé, bon courage et bonne chance quand même.

Cornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est comme on le sent!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)

Par **meloute**, le **16/02/2010** à **09:07**

Merci beaucoup Cornil,

Je suis en train de prendre contact avec quelques autres salariés licenciés eux aussi et je vais voir pour déposer un dossier au prud'homme.

En tout cas je vais pas rester la.

Je te souhaite bonne continuation.